



Dénomination PRO CUISINE SERVICES

N° Gestion . 2011D01120 - N° Identification · 538283896

Dépôt N° · 2498 du 23/02/2012

Acte N° · 2/4 Contrat (le 26/12/2011)

Séparateur Geide édité le 23/02/2012

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2011D01120

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 · Millésime

2011

Paramètre 5 Référence document

24982

Paramètre 6 . Nombre de pages

0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

**CONTRAT D'APPORT EN NATURE D'ACTIONS
DE LA SOCIETE CUISINE PRO SERVICE
A LA SOCIETE CIVILE PRO CUISINE SERVICES**

Le 26 décembre 2011

LES SOUSSIGNES :

26 28

- 1. Madame Jeannine Léone LE FEVRE**, épouse **QUEVA**, née le 30 septembre 1952 à TROYES (10000) de nationalité française, demeurant 2 allée des Lièvres à Enghien Les Bains (95880), mariée le 24 décembre 1973 à la mairie de Juzanvigny (10) avec Monsieur Patrice QUEVA sous le régime de la communauté légale.

Ci-après désignée « **Mme Jeannine QUEVA** »,

- 2. Monsieur Patrice QUEVA**, né le 11 février 1951, à Paris (75011), de nationalité française, demeurant 2 allée des Lièvres à Enghien Les Bains (95880), marié le 24 décembre 1973 à la mairie de Juzanvigny (10) avec Madame Jeannine Le Fèvre, sous le régime de la communauté légale.

Ci-après désigné « **M. Patrice QUEVA** »,

- 3. Monsieur Josian QUEVA**, né le 4 octobre 1979, à Sarcelles (95200), de nationalité française, demeurant 1 allée Georges Sand à Margency (95580), marié le 9 octobre 2010 à la mairie de Margency (95) avec Madame Cécile Leteinturier, sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage reçu le 10 septembre 2010 par Maître Isabelle BAQUE, notaire associé en l'étude de la SCP Portier & Baque sise 68 avenue Division Leclerc à Deuil La Barre (95170),

Ci-après désigné « **M. Josian QUEVA** »,

- 4. Monsieur Romain QUEVA** né le 19 avril 1983, à Domont (95330), de nationalité française, demeurant 16 avenue de Domont à Montmorency (95160), marié le 10 avril 2010 à la mairie de Montmorency (95) avec Madame Céline Guihal-Bazantay, sous le régime de la séparation de biens, selon contrat de mariage reçu le 7 avril 2010 par Maître Stéphane Lherbier, notaire associé en l'étude de la SCP Benaud Raymond Sansot Philippe Lherbier Stéphane sise 11, rue de Jaigny à Montmorency (95160),

Ci-après désigné « **M. Romain QUEVA** »

Les parties 1 à 4 sont ci-après ensemble désignés les « **Apporteurs** »,

Enregistré à **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST**

Le 26/12/2011 Bordereau n°2011/1 876 Case n°38

Ext 8531

Enregistrement 500 €

Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

U.A.B.

Bernadette LUCASSEN
Agente Administrative

[Signature] 26 28

5. PRO CUISINE SERVICES

Société civile au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 40 rue des Mathouzines – 95170 DEUIL LA BARRE, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 538 283 896, représentée par son gérant Monsieur **Patrice QUEVA**,

Ci-après désignée « **PRO CUISINE SERVICES** » ou le « **Bénéficiaire** »,

Les Parties 1 à 5 sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

En présence de :

6. CUISINE PRO SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 2.252.000 euros, divisé en 450.400 actions, dont le siège social est sis 2-4 Quai de Seine à Saint Denis (93200), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 501 102 271, représentée par son président, Monsieur **Patrice QUEVA**

Ci-après désignée « **CUISINE PRO SERVICE** » ou la « **Société** ».

ONT EXPOSE ET SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

- A. Le Bénéficiaire est une société civile au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, non libérées. Cette société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise le 5 décembre 2011.
- B. Monsieur Patrice QUEVA détient 339.769 actions de la Société en pleine propriété.

Madame Jeannine QUEVA détient 110.435 actions de la Société en pleine propriété.

Monsieur Romain QUEVA et Monsieur Josian QUEVA détiennent chacun 98 actions de la Société en pleine propriété.
- C. Les Apporteurs ont prévu d'apporter ensemble la pleine propriété de **294.920** de la Société à PRO CUISINE SERVICES.
- D. Il est convenu que les Actions Apportées (tel que ce terme est défini ci-après) seront rémunérées par l'attribution de :
 - 2.073.251 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Patrice QUEVA,
 - 1.242.393 parts sociales en pleine propriété au profit de Mme Jeannine QUEVA,
 - 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Josian QUEVA,
 - 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Romain QUEVA.

Handwritten signatures and initials: "d", "P. 59", "Ry"

- E. Les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent contrat d'apport et fixer les conditions et les modalités de l'apport en nature par les Apporteurs des Actions Apportées ainsi que la rémunération de cet apport.

CONVENTION

1. DEFINITIONS

- 1.1 La présente convention s'interprète en appliquant les définitions suivantes aux mots correspondants, mais seulement lorsque la première lettre de ces mots est écrite en majuscule.

1.2 « **Actions Apportées** »

Signifie :

184.289 actions de la Société en pleine propriété, intégralement libérées et détenues par M. Patrice QUEVA.

110.435 actions de la Société en pleine propriété de la Société, intégralement libérées et détenues par Mme Jeannine QUEVA.

98 actions de la Société en pleine propriété, intégralement libérées et détenues par M. Josian QUEVA.

98 actions de la Société en pleine propriété, intégralement libérées et détenues par M. Romain QUEVA.

1.3 « **Apport** »

L'apport en nature des Actions Apportées par les Apporteurs au Bénéficiaire.

1.4 « **Conditions** »

Les conditions suspensives cumulatives stipulées à l'article 5 ci-après sous lesquelles l'Apport est fait.

1.5 « **Date de Réalisation** »

Le jour de l'approbation du présent Apport aux termes des décisions collectives extraordinaires constatées par acte sous seing privé des associés de PRO CUISINE SERVICES, statuant sur le rapport du gérant.

50 / 21 50 119

2. APPORT

2.1 Actions Apportées

A la Date de Réalisation, et sous réserve des Conditions, les Apporteurs apporteront au Bénéficiaire les Actions Apportées, soit :

- 184.289 actions de la Société en pleine propriété, intégralement libérées et détenues par M. Patrice QUEVA.
- 110.435 actions de la Société en pleine propriété de la Société, intégralement libérées et détenues par Mme Jeannine QUEVA.
- 98 actions de la Société en pleine propriété, intégralement libérées et détenues par M. Josian QUEVA.
- 98 actions de la Société en pleine propriété, intégralement libérées et détenues par M. Romain QUEVA.

Soit au total 294.920 actions en pleine propriété de la Société.

Cet apport représente environ 65,48 % du capital de la Société.

2.2 Le transfert de propriété des Actions Apportées interviendra à la Date de Réalisation.

Les Actions Apportées seront apportées coupons 2011 attachés ; le Bénéficiaire aura seul droit aux bénéfices et réserves dont la distribution serait décidée à compter de la Date de Réalisation.

2.3 Déclarations

Les Apporteurs ont la pleine capacité pour disposer des Actions Apportées au Bénéficiaire.

Les Apporteurs déclarent et garantissent qu'à la Date de Réalisation, les Actions Apportées seront libres de tous engagements, droits ou suretés et ne seront grevées d'aucune inscription quelconque en particulier, d'aucune inscription de nantissement.

Le Bénéficiaire prendra les Actions Apportées dans l'état où elles se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit contre les Apporteurs, sauf en cas d'inexactitude des déclarations faites aux termes des présentes. En particulier il n'est donné aucune garantie de type « garantie de passif », « garantie d'actif net », « garantie de valeur » ou autre garantie sur les Actions Apportées.

Handwritten signature and initials, possibly reading 'JP SP 29'.

3. VALEUR DE L'APPORT

Les Actions Apportées seront apportées au Bénéficiaire à la Date de Réalisation pour la somme totale de € 3.317.850, soit une valeur par action de 11,25 euros.

Les méthodes d'évaluation des Actions Apportées déterminées d'un commun accord entre les Parties figurent en **Annexe 1**.

4. RAPPORT D'ÉCHANGE ET REMUNERATION DE L'APPORT

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera de 1 action de CUISINE PRO SERVICE pour 11,25 parts sociales de PRO CUISINE SERVICES (cf **Annexe 2**).

Dans la mesure où ce rapport d'échange donnera lieu à des rompus représentant ensemble 2 parts sociales nouvelles de la société PRO CUISINE SERVICES, et afin de faciliter l'opération d'Apport, les Apporteurs, titulaires de ces droits formant rompus s'engagent à renoncer aux droits formant rompus leur revenant.

Par conséquent, en rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire émettra globalement 3.317.848 parts sociales de 1 € de nominal, entièrement libérées, d'une valeur totale de 3.317.848 €, attribuées en rémunération de l'Apport aux Apporteurs comme suit :

- 2.073.251 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Patrice QUEVA,
- 1.242.393 parts sociales en pleine propriété au profit de Mme Jeannine QUEVA,
- 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Josian QUEVA,
- 1.102 parts sociales en pleine propriété au profit de M. Romain QUEVA.

Soit au total 3.317.848 parts sociales en pleine propriété de la société PRO CUISINE SERVICES.

La propriété desdites parts sociales résultera de la modification des statuts de la société PRO CUISINE SERVICES.

5. CONDITIONS

5.1 L'Apport est consenti sous les conditions suspensives suivantes :

- Agrément de PRO CUISINE SERVICES en qualité de nouvel associé de la Société conformément à l'article 12 des statuts par décisions collectives des associés.
- Approbation du présent Apport, de son évaluation et de sa rémunération ainsi que de l'émission des parts sociales en résultant, par décisions collectives des associés de PRO CUISINE SERVICES.

5.2 La réalisation de ces conditions sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux desdites délibérations collectives.

Handwritten signature and initials: R 59 R 9

- 5.3 Il est expressément convenu que le présent contrat ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2011 à défaut de quoi, le contrat sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

6. DROITS D'ENREGISTREMENT

6.1 Droits d'enregistrement

L'apport donne lieu au paiement du droit fixe de cinq cents (500) euros conformément à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

6.2 Impôts directs

Conformément à l'article 150.0 B du Code Général des Impôts, et cette opération constituant un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, cette opération donne lieu à sursis d'imposition. L'éventuelle plus-value d'apport est donc neutralisée lors de l'apport. Cette éventuelle plus-value sera prise en compte lors de la cession, le rachat, le remboursement, l'annulation des titres reçus en contrepartie de l'apport ou lors de toute autre opération prévue par la réglementation en vigueur et donnant lieu à ladite prise en compte.

7. FORMALITES

Les Apporteurs feront le nécessaire, le cas échéant, pour opérer le transfert des Actions Apportées au profit de la société PRO CUISINE SERVICES, et ce, au jour où leurs apports deviendront définitifs, c'est-à-dire à la Date de Réalisation. Ils s'engagent à signer tous actes réitératifs ou tout acte de confirmation qui seraient utiles ou nécessaires dans tous pays.

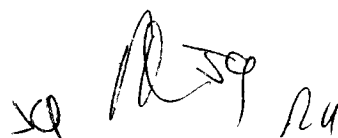
PRO CUISINE SERVICES remplira toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

8. FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par PRO CUISINE SERVICES qui s'y oblige.

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION – ELECTION DE DOMICILE

- 9.1 Le présent acte est soumis à la loi française.

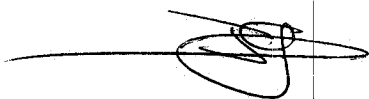


- 9.2 Les litiges qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat d'apport seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Pontoise.
- 9.3 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en leur demeure et siège social respectif.

10. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

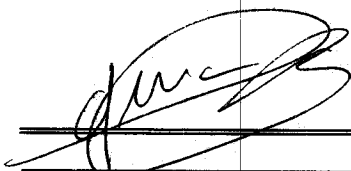
Fait en sept (7) exemplaires, à Paris
Le 26 décembre 2011



Mme Jeannine QUEVA épouse QUEVA



M. Patrice QUEVA



M. Romain QUEVA



M. Josian QUEVA



PRO CUISINE SERVICES

Représentée par M. Patrice QUEVA



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Méthode d'évaluation des Actions Apportées ;

Annexe 2 : Rémunération de l'Apport

20 12 59 14

Annexe 1

Méthode d'évaluation des Actions Apportées

Les Parties sont convenues de valoriser les Actions Apportées à leur valeur réelle.

Valorisation de la société SAS CUISINE PRO SERVICE

La valeur de la société SAS CUISINE PRO SERVICE a été établie selon la méthode ci-après.

Il est précisé que la valeur de la société SAS CUISINE PRO SERVICE dépend de la valorisation retenue pour la société SA 3C, sa société fille détenue à 98.4 % et qu'elle constitue son unique actif.

Méthodes de valorisation

Valeur de la SA 3C

VALEUR MATHEMATIQUE

La valeur mathématique (VM) tend à exprimer le montant du patrimoine social pour sa valeur d'usage.

€ 6.430.721

VALEUR DE RENDEMENT

La valeur de rendement (VR) mesure, pour une même part, son prix en fonction de la capacité de l'affaire à réaliser des bénéfices et à rémunérer ses associés.

€ 3.780.000

Moyenne pondérée :

(Valeur des titres détenus par les majoritaires (2VM + VR/3))

€ 5.500.000 (arrondi)

Compte tenu de la valeur des actions de la SA 3C, la valorisation de la société SAS Cuisine Pro Service est déterminée ainsi:

- 98,4%* Valeur de la SA 3C: € 5.408.150
- Montant du passif : € 341.150 (estimé au 31.12.2011)

Valeur de la société SAS Cuisine Pro Service € 5.067.000

Actions apportées : Cet apport représente 294.920 actions soit environ 65,48 % du capital de la Société.

Valeur de l'apport : € **3.317.850**


 121

Annexe 2**Rémunération de l'Apport**

La société PRO CUISINE SERVICES ayant été constituée le 5 décembre 2011, les 3.317.848 parts sociales seront émises à leur valeur nominale, soit 1 € chacune.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner. The signature appears to be 'R. S.' and the initials 'R. S.' are written below it.